



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. : :

03 MARS 2023

Maître,

En date du 27 octobre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Il ressort de l'étude de son dossier que les mentions relatives à l'infraction du 9 novembre 2021 ont été extraites de son dossier par me services.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire